

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 Mars 2019

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 1^{er} Mars 2019

Secrétaire de séance : François HEINTZ

Nombre de conseillers élus : **19** En fonction : **19** Présents : **15**

Présents : Michel LOM, Michel LINGER, François HEINTZ, Jean-François FRISON, Cornelia ROTT, Ernest ANDRES, Pia CLAUSS, Lydie LUTZ, Frédérique HUBSCH, Francis WOEHL, Richard HAESSIG, Caroline CORNEILLE, François ROHMER, Marlyse STAUB, Franck KREISS.

Absents excusés Jean-Marc STOLTZ (donne pouvoir à Jean-François FRISON), Dominique SCHMITTHEISLER (donne pouvoir à François HEINTZ), Aurélie HAUCK (donne pouvoir à Lydie LUTZ).

Absente non excusée : Tania BINDER

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,

APPROUVE, avec 15 voix pour et 3 abstentions pour absence (Cornelia ROTT, Caroline CORNEILLE et Marlyse STAUB absentes le 25 janvier 2019), le PV de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2019.

2. TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

2.1 OPERATION « CŒUR DE VILLAGE » : Désaffectation, déclassement et vente d'un terrain

L'article L 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

Par une délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de SEEBACH a décidé la désaffectation de la parcelle cadastrée section 4 n° 160. Cette même délibération a validé le principe de déclassement de cette parcelle et a autorisé le Maire à signer une promesse de vente concernant la vente d'un terrain au profit de la SCI CHLODOPAIX – ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins – représentée par Monsieur Pascal SCHELLHORN, concernant la vente d'une parcelle d'environ 53,03 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 4 n° 160 d'une superficie globale d'environ 168,10 ares à un prix de 3 500 € l'are soit un total de 185 605 € pour un terrain d'une superficie d'environ 53,03 ares, afin de permettre à ce dernier de construire un supermarché d'une surface d'environ 1 635 m², une station essence ainsi que le parking correspondant.

Il est ici précisé qu'un Permis de Construire n° PC 067 351 18 R 0004 a été délivré au profit de la SCI CHLODOPAIX le 19 décembre 2018. Il a été affiché le 20 décembre 2018.

La parcelle a été effectivement désaffectée à compter du 8 février 2019. L'ensemble des équipements sportifs a été retiré et le terrain ne sert plus à des fins sportives.

Afin de pouvoir formaliser l'acte de vente définitif entre la commune de SEEBACH et la SCI CHLODOPAIX, il convient de décider du déclassement de la totalité de la parcelle cadastrée section 4 n° 160 d'une superficie globale d'environ 168,10 ares en vue de la vente d'une parcelle d'environ 53,03 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 4 n° 160 moyennant un prix de 3 500 € l'are soit un total de 185 605 € pour un terrain d'une superficie d'environ 53,03 ares, pour permettre à la SCI CHLODOPAIX de construire un supermarché d'une surface d'environ 1 635 m², une station essence ainsi que le parking correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces différents points.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 15 voix pour, 3 voix contre (Mme STAUB, M. KREISS et M. ROHMER).

- **PREND ACTE** des informations données,
- **CONSTATE** la désaffectation de l'ancien terrain de football, de ses annexes et du club-house de football sis sur la parcelle cadastrée section 4 n° 160 d'une superficie d'environ 168,10 ares,
- **DECIDE** le déclassement de la parcelle cadastrée section 4 n° 160 d'une superficie d'environ 168,10 ares,
- **AUTORISE** la vente, au profit de la SCI CHLODOPAIX – ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins – représentée par Monsieur Pascal SCHELLHORN - d'une parcelle d'environ 53,03 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 4 n° 160 d'une superficie globale d'environ 168,10 ares à un prix de 3 500 € l'are soit un total de 185 605 € pour un terrain d'une superficie d'environ 53,03 ares, afin de permettre à cette dernière de construire un supermarché d'une surface d'environ 1 635 m², une station essence ainsi qu'un parking d'environ 67 places,

- **PRECISE** que cette vente comprendra une condition résolutoire en cas de non réalisation de l'opération pour laquelle le terrain est vendu ou en cas de non-respect des conditions de vente, des termes du cahier des prescriptions architecturales et paysagères ou du permis de construire,
- **CONDITIONNE** la vente au respect des clauses du cahier des prescriptions architecturales et paysagères qui constituera une pièce contractuelle entre les parties et qui restera annexé à l'acte notarié définitif,
- **CONDITIONNE** la vente de ce terrain au respect du Permis de construire n° PC 067 351 18 R0004 qui a été délivré le 19 décembre 2018, ou tout autre permis modificatif qui serait accordé ultérieurement,
- **CONDITIONNE** la vente de ce terrain à la mise en place d'une convention entre la SCI CHLODOPAIX – ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins – et la commune de SEEBACH pour mutualiser le parking en vue de l'organisation d'évènements sur la commune,
- **OBLIGE** l'acquéreur à engager les travaux correspondants au permis de construire dans les deux ans maximum suivants la signature de l'acte translatif de propriété et à avoir terminé les travaux dans les 4 ans maximum suivant la signature de l'acte translatif de propriété.
- **AUTORISE** la SCI CHLODOPAIX – ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins – à commencer les travaux avant le transfert définitif de propriété,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Séance close à 19 h 43.

Affiché à Seebach, le 4 avril 2019

Le Maire :
Michel LOM

